Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 077-217704949-20251126-DELIB2025_00056-DE

MAIRIE DE
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE
77670

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18/11/2025	Le **vingt-six novembre deux mille vingt-cinq** à vingt heures trente,
Date d'affichage 19/11/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....15 Votants.....17	**Etaient présents(es) :** Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Josiane PACHOLSKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Geneviève DARGNAT, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Pascale PALARD, Bernadette CAPDEVILLE, Alain GUYONNET,Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN et Elisabeth FRONTIN formant la majorité des membres en exercice. **Absents excusés avec procuration :** Michel DOYEN pouvoir à Daniel DESSOGNE Sebastien DERREUMAUX pouvoir à Eric SAINT-SEBASTIEN **Absent(s) :** Gerty EMBOULÉ,Adeline FAIDER-LOGET, Maud THOURY, Nassima VIGUIER, Nicolas POUZET et Sébastien PELLERIN
Réf : 2025-063 Objet : RH: création d'un CDD de 6 mois et 3 jours au Service Animation Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 01/12/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 02/12/2025 Le Maire, A. MOMON	**Secrétaire de séance :** Valérie BOCQUEL

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 077-217704949-20251126-DELIB2025_00056-DE

Réf : 2025-063- RH: création d'un CDD de 6 mois et 3 jours au Service Animation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
Considérant qu'il a été nécessaire de renouveler le contrat d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Entendu Madame GOUYON, Adjointe aux affaires scolaires

- ✓ Informer l'Assemblée délibérante que la Maison de l'Enfant s'est retrouvée en période de fortes sollicitations pour la période de la rentrée, avec l'annonce d'un départ en mutation au même moment. A ce titre, le renouvellement de contrat de cet agent a permis de renforcer l'équipe en place ;
- ✓ Expliquer que cet agent est qualifié dans le cadre des missions qui lui seront confiées et expérimenté puisqu'il connaît bien les infrastructures et l'organisation de la MDE ;
- ✓ Préciser que ce contrat à durée déterminée est prévu du 1er janvier 2026, jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires ;
- ✓ Indiquer que cet agent est rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial Echelon 01 - Indice brut 367 Indice majoré 366 -, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur la période du 1er janvier au 3 juillet 2026 inclus.
- Précise que cet agent assure des fonctions d'agents dédiés à l'animation à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.
- Demande à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 28/11/2025

Le Maire, Alain MOMON

MAIRIE de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Alain MOMON
Maire
2 déc. 2025